

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2019-05-127 DU 2 MAI 2019

ACTION FONCIERE - Convention : Autorisation d'occupation précaire d'une propriété cadastrée section EW numéro 191 et située 203 Boulevard de l'Europe à Brest, accordée à Madame Maiwen ROSEC.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que Brest métropole a acquis, aux termes d'un acte notarié en date du 25/09/2018, une propriété située au 203 Boulevard de l'Europe à Brest, cadastrée EW numéro 191 (388 m²).

Que Madame Maiwen ROSEC a sollicité auprès de Brest métropole la mise à disposition de cette propriété, à usage de résidence d'habitation principale.

Que cette propriété est destinée à être démolie à terme dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement.

Que Brest métropole n'ayant pas l'usage immédiat de cette propriété, l'occupant ainsi désigné est autorisé à occuper cette maison d'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} : Brest métropole autorise Madame Maiwen ROSEC à occuper, à titre précaire et révocable, la propriété située au 203 Boulevard de l'Europe à Brest, cadastrée EW numéro 191 (388 m²), d'une surface totale du terrain de 388 m² dont 45 m² de surface habitable.

Article 2 : L'autorisation d'occupation est accordée pour une durée de 1 an **à compter du 1^{er} mai 2019 soit jusqu'au 30 avril 2020**. Elle sera reconduite tacitement chaque année pour une durée d'1 an dans la limite d'une durée maximale et non garantie de 12 ans. Au terme des 12 ans, la présente convention prendra fin de plein droit.

Article 3 : Les conditions de cette occupation sont définies dans la convention, jointe en annexe.

Article 4 : La redevance d'occupation est fixée à hauteur de **DEUX-CENT CINQUANTE EUROS/MOIS (250,00 €/MOIS)**, payable à terme échu. **Le dépôt de garantie est fixé à 250, 00 €** dont le montant équivaut à 1 mois de loyer.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2019 – chapitre 75 – code fonctionnel 581.203 – article 752, pour la redevance d'occupation et programme 176 – article 165, pour le dépôt de garantie.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le deux mai deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué

Michel GOURTAY